LE 2 AOÛT 2022

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 2 août 2022, à 19 h 05, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

Sont présents :

Maire
Siège # 1
Siège # 2
Siège # 3
Siège #4
Siège # 5
Siège # 6

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence de Monsieur Kévin Maurice, maire.

Est également présent :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Déclaration du maire
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Première période de questions
- 5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022
- 6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois de juillet 2022 au montant de 1 258 995,50 \$

7. <u>DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:</u>

7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

 Valeur au cours du mois de juin 2022:
 3 170 192 \$

 Valeur au cours du mois de juin 2021:
 4 950 373 \$

 Valeur pour l'année 2022
 30 651 825 \$

 Valeur pour l'année 2021
 25 768 064 \$

- 7.2 Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 13 juillet 2022
- 7.3 Dépôt des états financiers 2021 Ville de Brownsburg-Chatham

GESTION ET ADMINISTRATION

- 8.1 Adoption du Règlement numéro 305-2022 visant à abroger le règlement d'emprunt numéro 285-2020 autorisant des travaux de construction d'un centre communautaire multifonctionnel, incluant une bibliothèque
- 8.2 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 306-2022 concernant la réhabilitation du pont Parson décrétant en emprunt et une dépense de 531 905 \$
- 8.3 Adoption du Règlement numéro 309-2022 abrogeant le Règlement d'emprunt numéro 295-2021 concernant l'acquisition et l'aménagement d'une partie des lots 4 459 330 et 4 459 331 du cadastre du Québec, situés sur la route des Outaouais
- 8.4 Acte de vente du lot 6 320 792 du cadastre du Québec à Pine Hill sur le Lac inc. Mainlevée des conditions spéciales Autorisation de signature
- 8.5 Congrès 2022 de la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) Autorisation de participation et de dépenses
- Avis de motion et dépôt Règlement numéro 004-05-2022 ayant pour objet la modification des règlements numéros 004-2000, 004-01-2001, 004-02-2005, 004-03-2012 et 004-04-2019 créant le fonds de roulement, pour en augmenter le montant autorisé à 2 100 000 \$
- 8.7 Résolution d'appui à la Municipalité du Canton de Harrington Demande au ministère des Transports : réhabilitation, réfection et réparation de la route 327
- 8.8 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 304-2022 autorisant l'acquisition d'une niveleuse automotrice neuve

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

- 9.1 Embauche d'une ressource au poste de Coordonnateur de site Camping et Marina
- 9.2 Adoption de la mise à jour de la Politique de santé et sécurité au travail

TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Résultats d'appel d'offres public et octroi de contrat pour l'entretien des chemins d'hiver Secteur 3 et 4
- 10.2 Résultat ouverture de soumission par appel d'offres public pour l'acquisition d'une niveleuse automotrice neuve ou de seconde main Octroi de contrat

LOISIRS, CAMPING ET MARINA

- 11.1 Adoption du Règlement numéro 308-2022 ayant trait à la tarification pour les opérations du camping et de la marina pour la saison 2023, abrogeant et remplaçant le règlement 293-2021
- 11.2 Mise en disponibilité pour l'aménagement de la halte routière Pine Hill
- 11.3 Mise en disponibilité pour la mise au niveau des services des boucles D, E et M du Camping municipal
- 11.4 Autorisation d'une aide financière 2022 Centre prévention suicide Faubourg de Saint-Jérôme

<u>SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE</u>

Approbation de l'offre de services et octroi de mandat à GBA - Grume Bureau d'architecture inc. concernant la réalisation de plans préliminaires pour l'élaboration de la construction de la nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie dans le cadre de la demande de subvention au programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Demande de PIIA numéro 2022-028 relative à une demande de certificat d'autorisation visant à remplacer la toiture et le revêtement extérieur Propriété située au 478, route du canton (lot 4 423 199 du cadastre du Québec), dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- Demande de PIIA numéro 2022-029 relative à une demande de permis de construction visant la construction d'une habitation trifamiliale Lot 6 463 592 du cadastre du Québec, dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- Demande de PIIA numéro 2022-030 relative à une demande de permis de construction visant la construction d'une habitation trifamiliale Lot 6 463 593 du cadastre du Québec, dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- Demande de PIIA numéro 2022-031 relative à une demande de certificat d'autorisation visant à remplacer la porte de garage, remplacer une porte permettant d'accéder au garage et ajouter une cheminée Propriété située au 292, rue de l'Hôtel-de-Ville (lot 4 235 930 du cadastre du Québec), dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013

- Demande de PIIA numéro 2022-032 relative à une demande de certificat d'autorisation visant à remplacer une porte en façade latérale gauche Propriété située au 278, rue Rosedale (lot 4 236 196 du cadastre du Québec), dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- Désignation et nomination de rues privées : Développement résidentiel intégré sur le lot 6 503 098 du cadastre du Québec
- 13.7 Adoption de la résolution concernant la demande de PPCMOI numéro 2022-00269 autorisant l'aménagement d'un projet intégré récréotouristique de prêts-à-camper possédant un seul bâtiment principal, situé sur le chemin Campbell (lot 4 234 508, du cadastre du Québec) en vertu du Règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) Zone de villégiature V-402
- Avis de motion: Projet de règlement numéro 198-01-2022 amendant le Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier des dispositions relatives aux axes d'intersections des rues projetées à l'intérieur des périmètres d'urbanisation
- Adoption du projet de règlement numéro 198-01-2022 amendant le règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier des dispositions relatives aux axes d'intersections des rues projetées à l'intérieur des périmètres d'urbanisation
- 13.10 Avis de motion: Projet de règlement numéro 197-05-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les usages résidentiels autorisés dans certaines zones du centre-ville de Brownsburg
- Adoption du projet de règlement numéro 197-05-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les usages résidentiels autorisés dans certaines zones du centre-ville de Brownsburg
- 13.12 Cession aux fins de parc, terrain de jeux et espaces naturels Demande de permis de lotissement numéro 2022-00021 Création des lots 6 527 618, 6 527 619 et 6 529 228 du cadastre du Québec

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le maire, monsieur Kévin Maurice.

2. **DÉCLARATION DU MAIRE**

Le maire, monsieur Kévin Maurice, fait une déclaration d'ouverture.

3.

22-08-339 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

4

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été adressée au conseil.

5.

22-08-340 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE</u> ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2022 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

6.

22-08-341 <u>ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE JUILLET 2022</u>

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la trésorière et directrice des Finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de juillet 2022 au montant de 1 258 995,50 \$

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

7. **DÉPÔTS**

7.1

Rapport mensuel du Service du développement et de <u>l'aménagement du territoire</u>

Le greffier dépose le rapport mensuel du mois de juin 2022 du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

 Valeur au cours du mois de juin 2022:
 3 170 192 \$

 Valeur au cours du mois de juin 2021:
 4 950 373 \$

 Valeur pour l'année 2022
 30 651 825 \$

 Valeur pour l'année 2021
 25 768 064 \$

7.2

<u>Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du</u> 13 juillet 2022

Le greffier dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 13 juillet 2022.

7.3

<u>Dépôt des états financiers 2021 – Ville de Brownsburg-</u> <u>Chatham</u>

Conformément aux articles 105.1 et 108.3 de la Loi sur les cités et villes, la trésorière dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice 2021.

Conformément à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe. Ce rapport est diffusé sur le site Internet de la Ville.

GESTION ET ADMINISTRATION

Ω 1

22-08-342

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 305-2022 VISANT À ABROGER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 285-2020 AUTORISANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL, INCLUANT UNE BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté, à la séance ordinaire du 7 juillet 2020, le Règlement d'emprunt numéro 285-2020 autorisant des travaux de construction d'un centre communautaire multifonctionnel, incluant une bibliothèque;

ATTENDU QUE le règlement a été soumis aux personnes habiles à voter du 9 au 27 juillet 2020, conformément à l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020;

ATTENDU QUE ce règlement a été modifié par la résolution numéro 20-10-318 adoptée à la séance extraordinaire du 13 octobre 2020;

ATTENDU QUE le règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 20 octobre 2020;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite prioriser le développement d'autres projets porteurs pour la Ville et considère qu'il n'est plus opportun de poursuivre la réalisation du projet de centre communautaire multifonctionnel;

ATTENDU QUE, par conséquent, la Ville ne requiert plus cet emprunt et désire abroger le règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Martine Renaud à la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement d'emprunt au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement d'emprunt étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit :

ARTICLE 1 ABROGATION

Le Règlement d'emprunt numéro 285-2020 autorisant des travaux de construction d'un centre communautaire multifonctionnel, incluant une bibliothèque est abrogé.

La résolution numéro 20-10-318, adoptée le 13 octobre 2020, intitulée « Modification du règlement numéro 285-2020 autorisant des travaux de construction d'un centre communautaire multifonctionnel, incluant une bibliothèque, afin d'y indiquer l'emplacement du bâtiment à construire » est abrogée.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice Pierre-Alain Bouchard

Maire Greffier et directeur du Service

juridique

Avis de motion : Le 5 juillet 2022 Dépôt du projet : Le 5 juillet 2022 Adopté : Le 2 août 2022

Avis registre: Le
Registre: L'
Approbation par le MAMH: Le
Entrée en vigueur: Le

Adoptée à l'unanimité

8 2

22-08-343 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 306-2022 CONCERNANT LA RÉHABILITATION DU PONT PARSON DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 531 905 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal désire faire des travaux de réhabilitation du pont Parson, propriété de la Ville de Brownsburg-Chatham, situé sur le chemin du Ruisseau, afin d'assurer la sécurité routière de ses citoyens;

ATTENDU QUE pour financer les coûts relatifs à ces travaux, il y a lieu de décréter un emprunt;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Pierre Baril à la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2022 et qu'un projet de règlement a été présenté à cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement d'emprunt au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement d'emprunt étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

ATTENDU les recommandations de la directrice du Service des travaux publics, Caroline Charest-Savard, afin d'aller de l'avant avec les travaux de réhabilitation du pont Parson, situé sur le chemin du Ruisseau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE les travaux soient décrétés conformément à la Loi sur les travaux municipaux (RLRQ, c. T-14);

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule ainsi que toute annexe à laquelle il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à effectuer ou faire effectuer les travaux de réhabilitation du pont Parson, propriété de la Ville de Brownsburg-Chatham, situé sur le chemin du Ruisseau, conformément à l'estimation budgétaire préparée par madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux publics et madame Marie-Christine Vézeau, trésorière et directrice du Service des finances, signée et datée du 1^{er} juin 2022, au montant total estimé à 531 905 \$, incluant les imprévus, les taxes nettes et les frais d'emprunt temporaire, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 531 905 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 531 905 \$ sur une période de vingt (20) ans. De plus, la trésorière est autorisée à emprunter temporairement au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham tout ou en partie du montant autorisé aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le conseil municipal décrète qu'un montant représentant 5 % du total de l'emprunt est destiné à renflouer le fonds général de la Ville de Brownsburg-Chatham de tout ou en partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice Pierre-Alain Bouchard Maire Greffier et directeur du Service juridique Le 5 juillet 2022 Avis de motion: Dépôt du projet : Le 5 juillet 2022 Adoption du règlement : Le 2 août 2022 Le _ Avis public tenue du registre : Tenue du registre: Le Approbation MAMH: Entrée en vigueur :

ANNEXE «A» - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 306-2022

ESTIMATION BUDGÉTAIRE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU PONT PARSON

Type d'intervention	Coûts
Travaux - Voir estimation préliminaire des coûts	391 150 \$
Sous-total des coûts directs	391 150 \$
Honoraires professionnels (10%)	39 115 \$
Imprévus (10%)	39 115 \$
Taxes nettes	23 410 \$
Frais de financement (10%)	39 115 \$
Sous-total des frais incidents	140 755 \$
Grand total du règlement d'emprunt	531 905 \$

Préparée le 1^{er} juin 2022 par :

Caroline Charest-Savard

Directrice du Service des travaux publics

Marie-Christine Vézeau

Trésorière et directrice du Service des finances

Adoptée à l'unanimité

22-08-344

8.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 309-2022

ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO
295-2021 CONCERNANT L'ACQUISITION ET
L'AMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DES LOTS 4 459 330

ET 4 459 331 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉS SUR
LA ROUTE DES OUTAOUAIS

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté, à la séance ordinaire du 7 décembre 2021, le règlement d'emprunt numéro 295-2021 concernant l'acquisition et l'aménagement d'une partie des lots 4 459 330 et 4 459 331 du cadastre du Québec, situés sur la route des Outaouais;

ATTENDU QUE le règlement a été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter par la tenue d'un registre le 20 décembre 2021;

ATTENDU QUE le règlement n'a pas été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE le financement de la dépense prévue au règlement d'emprunt numéro 295-2021 est maintenant assuré par le règlement d'emprunt numéro 300-2022;

ATTENDU QUE, pour cette raison, le règlement d'emprunt numéro 295-2021 n'a plus sa raison d'être et doit être abrogé;

ATTENDU QUE, puisque le règlement d'emprunt numéro 295-2021 n'a pas été approuvé par le MAMH, le présent règlement d'abrogation ne nécessite l'approbation ni des personnes habiles à voter, ni celle du MAMH;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Pierre Baril à la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement d'emprunt au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement d'emprunt étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit :

ARTICLE 1 ABROGATION

Le Règlement d'emprunt numéro 295-2021 concernant l'acquisition et l'aménagement d'une partie des lots 4 459 330 et 4 459 331 du cadastre du Québec, situés sur la route des Outaouais est abrogé.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice Pierre-Alain Bouchard

Maire Greffier et directeur du Service

juridique

Avis de motion : Le 5 juillet 2022
Dépôt du projet : Le 5 juillet 2022
Adopté : Le 2 août 2022

Entrée en vigueur :

84

22-08-345

ACTE DE VENTE DU LOT 6 320 792 DU CADASTRE DU QUÉBEC À PINE HILL SUR LE LAC INC. – MAINLEVÉE DES CONDITIONS SPÉCIALES – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la vente par la Ville du lot 6 320 792 du cadastre du Québec à PINE HILL SUR LE LAC inc. (l'acquéreur) le 23 octobre 2020, par un acte notarié portant le numéro de publication 25 789 88;

CONSIDÉRANT QUE des conditions spéciales avaient été insérées au contrat notarié afin de garantir le paiement par l'acquéreur du solde du prix de vente d'un montant de 92 400 \$;

CONSIDÉRANT le paiement de ce solde du prix de vente par l'acquéreur;

CONSIDÉRANT QUE ces conditions spéciales sont caduques et doivent faire l'objet d'une mainlevée;

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés à cette mainlevée sont à la charge de la Ville, puisque ces conditions ont été insérées au contrat pour son bénéfice;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard, à signer tout acte visant à opérer une mainlevée des clauses spéciales contenues à l'acte de vente du lot 6 320 792 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

8 5

22-08-346

CONGRÈS 2022 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – AUTORISATION DE PARTICIPATION ET DE DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 25 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001), tout membre du conseil, autre que le maire, doit recevoir du conseil une autorisation préalable pour poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la Ville et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le membre du conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la Ville peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la Ville du montant réel de la dépense;

CONSIDÉRANT QUE, puisque la Ville a prévu à son budget des crédits suffisants pour assurer le remboursement des dépenses occasionnées par toute catégorie d'actes que les membres du conseil peuvent poser dans l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la Ville, il n'est pas nécessaire que l'autorisation de poser l'acte mentionne le montant maximal de la dépense permise;

CONSIDÉRANT QUE ces règles s'appliquent à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la Ville autrement qu'à l'occasion des travaux des organes dont il est membre au sein de la Ville, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal, ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT la tenue du congrès 2022 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) du 22 au 24 septembre prochain, à Montréal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de recommandation du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

D'AUTORISER les conseillères, mesdames Martine Renaud et Marilou Laurin, à participer au congrès 2022 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) du 22 au 24 septembre prochain, à Montréal.

D'AUTORISER la Ville à rembourser aux élues les dépenses raisonnables encourues à l'occasion de cet événement.

Adoptée à l'unanimité

8.6

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 004-05-2022 AYANT POUR OBJET LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 004-2000, 004-01-2001, 004-02-2005, 004-03-2012 ET 004-04-2019 CRÉANT LE FONDS DE ROULEMENT, POUR EN AUGMENTER LE MONTANT AUTORISÉ À 2 100 000 \$

Avis de motion relatif au Règlement numéro 004-05-2022 ayant pour objet la modification des règlements numéros 004-2000, 004-01-2001, 004-02-2005, 004-03-2012 et 004-04-2019 créant le fonds de roulement, pour en augmenter le montant autorisé à 2 100 000 \$ est donné et un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

8.7

22-08-347 RÉSOLUTION D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS : RÉHABILITATION, RÉFECTION ET RÉPARATION DE LA ROUTE 327

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Harrington lors d'une séance ordinaire tenue le 11 juillet 2022, a adopté la résolution numéro 2022-07-R137 dans le but de demander au ministère des Transports la réhabilitation, la réfection et la réparation de la route 327;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham ont pris connaissance de la résolution numéro 2022-07-R137 adoptée par la Municipalité du Canton de Harrington;

CONSIDÉRANT QU'il est largement démontré de l'urgence à réparer la route 327 et la gravité de la situation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham souhaitent appuyer la Municipalité du Canton de Harrington dans ses démarches;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de Ville de Brownsburg-Chatham appuie la Municipalité du Canton de Harrington dans ses démarches auprès des instances gouvernementales du Canada et du Québec pour la réhabilitation, la réfection et la réparation de la route 327.

Adoptée à l'unanimité

8.8

22-08-348 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 304-2022 AUTORISANT L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE AUTOMOTRICE NEUVE

ATTENDU la nécessité pour la Ville de Brownsburg-Chatham d'acquérir une niveleuse neuve pour son Service des travaux publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Pierre Baril à la séance extraordinaire tenue le 29 juin 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement d'emprunt au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement d'emprunt étaient disponibles pour consultation

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

ATTENDU QUE l'acquisition d'une niveleuse automotrice neuve, dont le détail est prévu à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement, sera donc payée à même un emprunt à cet effet;

ATTENDU les recommandations de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit :

ARTICLE 1

Les attendus font partie intégrante dudit règlement d'emprunt.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à effectuer l'acquisition d'une niveleuse automotrice neuve, conformément à l'estimation budgétaire préparée par madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux publics et madame Marie-Christine Vézeau, trésorière et directrice du Service des finances, datée et signée du 28 juillet 2022, au montant total estimé à 560 261 \$, incluant les imprévus, les taxes nettes et les frais d'emprunt temporaire, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 560 261 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 560 261 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le conseil municipal décrète qu'un montant représentant 5 % du total de l'emprunt est destiné à renflouer le fonds général de la Ville de Brownsburg-Chatham de tout ou en partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice Pierre-Alain Bouchard
Maire Greffier et directeur du Service
juridique

Avis de motion : Le 29 juin 2022 Dépôt du projet : Le 29 juin 2022 Adoption du règlement : Le 2 août 2022

Avis public tenue du registre : Le
Tenue du registre : Le
Approbation MAMH : Le
Entrée en vigueur : Le

ANNEXE « A » - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 304-2022

ESTIMATION BUDGÉTAIRE ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE AUTOMOTRICE **NEUVE**

Type d'intervention	Coûts
Véhicule lourd avec équipements	465 000 \$
Sous-total des coûts directs	465 000 \$
Imprévus – 10 %	46 500 \$
TVQ à payer – 50 %	25 511 \$
Frais d'émission de l'emprunt – 5 %	23 250 \$
Sous-total des frais incidents	95 261 \$
Grand total du règlement d'emprunt	560 261 \$

Préparée le 28 juillet 2022 par :

Caroline Charest-Savard

Marie-Christine Vézeau Trésorière et directrice du Service des Directrice du Service des travaux publics

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

9.1

22-08-349 <u>EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE AU POSTE DE</u> <u>COORDONNATEUR DE SITE – CAMPING ET MARINA</u>

CONSIDÉRANT le besoin urgent de pourvoir le Camping et Marina d'un Coordonnateur afin d'assurer une bonne gestion de l'ensemble du site;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage du poste a été fait à l'interne et à l'externe en simultané;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) candidatures externes ont été reçues;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'embauche avec comité de sélection formé du directeur général, monsieur Jean-François Brunet, et de la directrice des ressources humaines, communications et relations avec le milieu, et directrice générale adjointe, madame Lisa Cameron, a été créé;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été tenues le 6 juillet dernier pour les candidats ayant signifié leur intérêt dans le cadre du processus d'offre d'emploi publique pour le poste de Coordonnateur de site – Camping et Marina;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des ressources humaines, communications et relations avec le milieu, et directrice générale adjointe, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'embauche de monsieur Patrick Laurin au poste-cadre de Coordonnateur de site — Camping et Marina en date du 28 juillet 2022 et autorise le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, à signer le contrat d'emploi de monsieur Laurin pour et au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham.

Adoptée à l'unanimité

9 2

22-08-350 <u>ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL</u>

CONSIDÉRANT QU'une politique sur la santé et sécurité au travail est nécessaire afin de maintenir à jour le programme de prévention et afin de réitérer l'importance accordée à la santé et sécurité pour nos employés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est sensible au respect des règles en matière de santé et sécurité au travail et souhaite prévenir les accidents de travail et maladies professionnelles;

CONSIDÉRANT QU'une politique de santé et sécurité au travail a été adoptée le 1^{er} novembre 2016 par la résolution numéro 16-11-387 et que le conseil municipal souhaite la maintenir à jour;

CONSIDÉRANT QU'un comité de santé et sécurité a été mis sur pied afin, entre autre, de promouvoir la santé et la sécurité de tous les salariés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite doter le comité et les employés de tous les outils requis pour mieux prévenir les accidents de travail et maladies professionnelles;

CONDIRÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est membre d'une mutuelle en santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers ont reçu une copie de la mise à jour de la politique de santé et sécurité au travail avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des ressources humaines, communications et relations avec le milieu, et directrice générale adjointe, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte la mise à jour de la politique de santé et sécurité au travail.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS

10.1

22-08-351 RÉSULTATS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC ET OCTROI DE CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER – SECTEUR 3 ET 4

CONSIDÉRANT QUE un processus d'appel d'offres public effectué pour l'entretien des chemins d'hiver des secteurs 3 et 4 d'une durée de 3 ans avec possibilité de prolongation de 2 ans ;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont répondu à l'offre; et se sont avérées conformes;

CONSIDÉRANT QUE les résultats conformes de l'appel d'offres public, à savoir, toutes taxes incluses :

SOUMISSIONNAIRES	SECTEURS	2022-2023	2023-2024	2024-2025	Année option 1	Année option 2	GRAND TOTAL
Transport Larivière	3	523 106,36 \$	523 106,36 \$	523 106,36 \$	576 758,29 \$	576 758,29 \$	2 722 835,66 \$
	4	232 261,46 \$	232 261,46 \$	232 261,46 \$	258 068,28 \$	258 068,28 \$	1 212 920,94 \$
David Ridell	3	580 111,53 \$	580 111,53 \$	580 111,53 \$	616 997,24 \$	616 997,24 \$	2 974 329,07 \$
	4	279 036,33 \$	279 036,33 \$	279 036,33 \$	296 778,52 \$	296 778,52 \$	1 430 666,03 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham retienne la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, pour l'entretien des chemins d'hiver des secteurs 3 et 4, auprès de Transport Larivière pour un montant incluant toutes les taxes applicables de 523 106,36 \$ secteur 3 et 232 261,46 \$ secteur 4 par année pour les 3 premières années du contrat, selon les clauses décrites au devis officiel.

QUE le conseil municipal se réserve le droit d'adjuger ou non la partie du contrat qui concerne l'une ou l'autre des années optionnelles, en temps opportun.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

QUE la dépense soit payable à même le budget d'opération via le poste budgétaire 02-330-00-531.

Adoptée à l'unanimité

10.2

22-08-352 RÉSULTAT OUVERTURE DE SOUMISSION PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE AUTOMOTRICE NEUVE OU DE SECONDE MAIN – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres public par le système électronique des appels d'offres publics (SEAO) pour une niveleuse automotrice neuve ou de seconde main;

CONSIDÉRANT QUE l'achat du nouvel équipement fait partie du Programme triennal d'immobilisations pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel équipement est en remplacement de l'unité 09-130, Niveleuse Caterpillar 2009;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires potentiels se sont prévalus de demandes d'équivalence;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus, toutes les taxes incluses, à savoir :

ACHAT D'UNE NIVELEUSE AUTOMOTRICE NEUVE

SOUMISSIONNAIRES	DÉLAI DE LIVRAISON	SOUMISSION
Toromont, Caterpillar	365 jours	534 633,75 \$
Brandt, John Deer	180 jours	541 212,62 \$

ACHAT D'UNE NIVELEUSE AUTOMOTRICE DE SECONDE MAIN

Aucune offre reçue

CONSIDÉRANT QUE le devis prévoit une garantie de 12 mois minimum.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat d'une niveleuse automotrice neuve, le tout, tel que décrit dans le devis, auprès du plus bas soumissionnaire conforme Toromont Caterpillar, pour un montant à l'achat de 534 633,75 \$, toutes taxes incluses plus les frais inhérents, le tout payable par le règlement d'emprunt 304-2022.

QUE l'adjudication du contrat soit conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt 304-2022 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise, lorsque le nouvel achat sera livré, de mettre en disposition d'actif, l'unité portant le numéro 09-130, Niveleuse Caterpillar, 2009.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS, CAMPING ET MARINA

11.1

22-08-353

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 308-2022 AYANT TRAIT À LA TARIFICATION POUR LES OPÉRATIONS DU CAMPING ET DE LA MARINA POUR LA SAISON 2023, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 293-2021 ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale permet à la Ville de réglementer afin de prévoir que des biens, des services ou des activités soient être financés au moyen de tarification;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir de nouveaux tarifs pour les opérations du camping et de la marina en 2023;

ATTENDU QUE pour ce faire, il y a lieu d'abroger et de remplacer le Règlement numéro 293-2021 et ses amendements;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Stephen Rowland à la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu toute documentation utile au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET

Il est nécessaire d'établir des tarifs pour les opérations du camping et de la marina en 2023.

ARTICLE 2: TARIFICATION - IMPOSITION

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement, en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés selon les taxes applicables et ils sont prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens ou services ou bénéficier desdites activités.

ARTICLE 3 : CAMPING MUNICIPAL

La tarification pour le camping municipal pour l'année 2023 est la suivante :

TARIFICATION SAISONNIÈRE

Terrains 2* & 3 services (30 ampères)	2023
Zone no 1	
Section I: 126, 128	2 780 \$
Zone no 2	
Section F: 76, 77, 79, 81	2 945 \$
Section H: 103, 105, 107, 108	
Section I: 124, 130	
Section L: L6, L7, L8, L9, L11	
*Section N:180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 188, 190	
Zone no 3	
*Section B: 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37	3 275 \$
*Section C: 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46	
Section F: 69, 71, 73, 75, 84, 86, 88	
Section H: 97, 109, 110 112, 114	
Section I: 117, 118, 120, 121, 122, 123, 125	
Section L: L2, L3, L4, L5, L10, L12, L15, L16, L18	
*Section M: 169, 173, 174	
*Section N: 187, 189	
Section R (30 ampères.): 229, 232	
Zone no 4	3 590 \$
*Section D: 52	
*Section E: 58, 61 63, 65, 67	

Section F: 70, 72 74, 78, 80 82, 83, 85, 87	
*Section G: 92	
Section H: 98, 99, 100, 101, 102, 104, 106, 111, 113,	
115, 116	
Section I: 119, 127,129, 131, 132, 133, 134, 135, 136	
*Section J: 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144	
Section L: L1, L13, L14, L17, L19	
*Section M: 168, 170, 171, 172, 175, 176, 177	
Avec 3 services 50 ampères	
Section Q: 222	3 095 \$
Avec 3 services 50 ampères	
Section A 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15,	3 725 \$
16, 16A, 17, 18, 18A, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27,	
28, 28A, 29	
Section P: 205	
Section Q: 218, 219, 220 221	
Section R: 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231,	
232, 233, 234, 235	
Secteur S: 236	
*Terrains 2 services riverains	
*Section D: 47, 48, 49, 50, 51	4 725 \$
*Section E: 57, 59, 60,62, 64, 66, 68	
*Section G: 89, 90, 91, 93, 94, 95, 96	
*Section M:178, 179	
*Section N: 191, 192, 193, 194, 195	
Terrains 3 services riverains	
Section D: 53, 54, 55, 56	4 725 \$
Section K: 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153	
Section O:198	
(198 Droits acquis, si quitte va avec le 50 ampères »)	
Terrains 3 services riverains 50 ampères	
Section O: 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203	5 095 \$

Terrains 3 services riverains 50 ampères	4 725 \$
Section S: 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245	
Terrains 3 services riverains 50 ampères	

Section P: 204, 206, 209, 211, 214, 215, 216, 217	5 450 \$
Terrains 3 services ruisseaux 50 ampères	
Section P: 207, 208, 210, 212, 213	4 435 \$
*TERRAINS 2 SERVICES : VIDANGE SUR PLA	ACE
3 FOIS PAR SEMAINE INCLUS	
TARIFICATION SAISON 2023 (TERRAINS)
TARIFS JOURNALIERS	2023
Townsian 2 manning	
Terrains 2 services	53 \$
Terrains 2 services Terrains 2 services – Bord de l'eau (Rivière et ruisseau)	53 \$ 60 \$
Terrains 2 services – Bord de l'eau (Rivière et ruisseau)	60 \$
Terrains 2 services – Bord de l'eau (Rivière et ruisseau) Terrains 3 services	60 \$ 55 \$

DEMI-JOURNÉE	2023
Jusqu'à 17 h	10 \$
Jusqu'à 20 h	15 \$

POLITIQUE DE RABAIS	2023
Séjour de 28 jours consécutifs	15 %
Séjour de 84 jours consécutifs	20 %
Séjour de 135 jours consécutifs	32 %
Séjour arrivé le lundi et départ le vendredi en basse	25 %
saison, 4 nuits consécutives	
*Avant le 15 juin et après la fête du Travail	

VISITEURS	Journalier	Saisonnier*	Annuel
Adultes (plus de 12 ans)	6,96 \$	62,23 \$	108,72 \$
Aînés (65 ans et plus)	1 25 C	24 70 €	52 10 ¢
Enfants (6 à 12 ans)	4,35 \$	34,79 \$	52,18 \$
Bambins (0 à 5 ans)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Famille (2 adultes et 2	21 74 €	100 72 6	173,95 \$
enfants)	21,74 \$	108,72 \$	173,95 \$
Citoyens de	Gratuit		
Brownsburg-Chatham			
* La passe « saisonnier » est valide du 28 avril au 15 octobre 2023			

SERVICE DE VIDANGE	2023
Roulotte	21,74 \$

STATIONNEMENT DE NUIT	2023
Stationnement de nuit pour les voyageurs	15 \$
CARTE D'ACCÈS	2023
CARTE D'ACCES	2 premières cartes
	gratuites, 2 cartes
Camping: Saisonnier/Long terme	additionnelles
(84 jours et plus)	disponibles à 40 \$
	chacune
	Maximum 4 cartes
	2 premières cartes
N/ ·	gratuites, 2 cartes
Marina	additionnelles
	disponibles à 40 \$
	chacune
	Maximum 4 cartes
TARIFS FIN DE SAISON	Tarification
JOURNALIÈRE	hebdomadaire
(Du 10 septembre au	7 nuits
15 octobre 2023)	1 11
Tous types de terrains	50 % de rabais sur les
	tarifs journaliers
Un séjour de quatre (4) semaines co	nsécutives donne droit à
une (1) semaine gratuite. Pour les	<u>s séjours de 135 jours</u>
consécutifs.	
SAISON 2023 (SAISONNIER) du 28 avril au 15 octobre 2023	
ENTREPOSAGE HIVERNAL	16 octobre 2022 au
SITE TERRAIN DE CAMPING	28 avril 2023
Frais d'entreposage pour saisonniers	
et longs termes	200 \$
(135 jours et plus)	

TARIFICATION– ÉCOPODS (Kujuk)	
TARIFS PAR NUITÉE	2023
Basse saison en semaine du dimanche au jeudi (du 6 septembre au 22 décembre 2022 et du 12 mars au 22 juin 2023)	99 \$
Basse saison du vendredi au samedi (du 6 septembre au 22 décembre 2022 et du 12 mars au 22 juin 2023)	129 \$
Haute saison en semaine du dimanche au jeudi (du 23 décembre 2022 au 11 mars 2023 et du 23 juin au 4 septembre 2023)	119 \$
Haute saison du vendredi au samedi (du 23 décembre 2022 au 11 mars 2023 et du 23 juin au 4 septembre 2023)	149 \$

TARIFICATION- LOCATION D'ÉQUIPEMENTS	
	2023
Kayak Simple – 1 heure	13,05 \$
Kayak Simple – 2 heures	21,74 \$
Kayak Simple – 4 heures	34,79 \$
Kayak Double – 1 heure	17,39 \$
Kayak Double – 2 heures	26,10 \$
Kayak Double – 4 heures	39,14 \$
Planche à pagaie – 1 heure	13,05 \$
Planche à pagaie – 2 heures	21,74 \$
Planche à pagaie – 4 heures	34,79 \$

TARIFICATION-AUTRES	
	2023
Rondelle d'allumage	1,74 \$
Ballot de bois d'allumage	6,96 \$
Ballot de bois de chauffage à l'unité	10,44 \$
Ballot de bois de chauffage – 3 paquets	26,10 \$
Vidange de roulotte – Résident	Gratuit
Vidange de roulotte – Non-résident	8,70 \$

FRAIS DE RÉSERVATION POUR 2023

Les réservations en ligne sont obligatoires pour tous les séjours d'une durée de moins de 28 jours. Les réservations acceptées sont de deux (2) jours minimum, trois (3) s'il s'agit d'un jour férié. À la réservation, un paiement représentant 50 % du total de la facture est exigé.

Pour un séjour de 29 nuits consécutives et plus, un dépôt de 25 % à la réservation est exigé.

S'il y a annulation, des frais seront applicables :

- ➤ 10 semaines et plus avant la date d'arrivée: 50 \$ de frais d'administration;
- ➤ 4 à 10 semaines avant la date d'arrivée: 10 \$ de frais par le nombre de nuits de la réservation avec un minimum de 50 \$ et un maximum de 1 000 \$;
- ➤ 4 à 1 semaines avant la date d'arrivée : 12 \$ de frais par le nombre de nuits de la réservation avec un minimum de 50 \$ et un maximum de 1 000 \$;
- ➤ Moins de 1 semaine avant la date d'arrivée: montant total de la réservation.

OU:

La totalité du montant pourra être appliquée sur une nouvelle réservation de la saison en cours seulement. L'avis d'annulation doit être reçu 7 jours avant la date d'arrivée.

ARTICLE 4: MARINA DU CAMPING MUNICIPAL

La tarification pour la marina du camping municipal pour l'année **2023** est la suivante :

CETTE TARIFICATION S'APPLIQUE À TOUS LES QUAIS DU CAMPING

QUAIS	2023	
Tarification saisonnière - Quais marina	Voir « GRILLE DES	
Minimum 20 pieds	QUAIS MARINA	
(Rabais Camping Marina applicable)	2023 »	
Tarification saisonnière – Quai plage	58 \$ / pied	
Minimum 20 pieds		
(Rabais Camping Marina applicable)		
	2,17 \$ / pied x	
Tarification journalière (Longueur Hors	longueur minimum	
Tout)	ou plus permise par	
	ponterelle	
Tarification 7 jours et plus	10 %	
Tarification 15 à 27 jours	20 %	
Tarification 28 jours et plus	30 %	
Tarification horaire	5 \$ par embarcation	
	/	
	bloc 2 h	
	10 \$ par embarcation	
Tarification horaire	/	
	bloc 4 h	
BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE / SAISON		
Branchement électrique – 20 ampères	190 \$	
Branchement électrique – 30 ampères	240 \$	
Branchement électrique – 2 x 30 ampères	360 \$	
VIDANGE	21,74 \$	
STATIONNEMENT / VÉHICULE	1 ^{er} jour inclus avec entrée sur le site	
VISITEUR	2° jour et suivant 8,70 \$	
LES LOCATAIRES DE QUAIS SAISONN	IFDS NF POLIDRONT	

LES LOCATAIRES DE QUAIS SAISONNIERS NE POURRONT LAISSER LES REMORQUES SUR LE SITE POUR LA SAISON.

GRILLE DES QUAIS MARINA	2023
Quai Sea-doo	635 \$
Quai B : B-0	333.4
Quai Sea-doo Bed	715 \$
Quai C : E-S1,E-S2, E-S3, E-S4, E-S5, E-S6, E-S7, E-S8	/15 ψ
Longueur minimum d'embarcation acceptée : 20	
pieds	
Longueur maximum d'embarcation acceptée : 50	
pieds	
Longueur ponterelle 18 pieds capacité d'embarcation maximale de 24 pieds minimum 20 pieds facturable Quai B pair: 2A, 2B, 2C, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18,	66 \$/pied
20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36, 38, 40, 42, 44, 46,	
48	
Quai B impair: 5, 7	
Quai C pair: 2, 4	
Quai C impair: 3, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25,	
27, 29, 31, 33, 35, 37, 39, 41, 43, 45, 47, 49, 51	
Longueur ponterelle 20 pieds capacité d'embarcation maximale de 27 pieds minimum 20 pieds facturables Quai B pair : 50	66 \$/pied
Quai B impair: 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27,	
29, 31, 33, 35, 37, 39, 41	
Quai C pair : 46	
Quai C impair: 53	
Quai D: 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15,	
16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31	
Longueur ponterelle 22 pieds capacité d'embarcation maximale de 29 pieds	66 \$/pied
minimum 22 pieds facturables Quai C pair: 34, 36, 38, 40, 42, 44	
Quai E pair : 34	
Quai E impair : 33	
Quai F pair : 34	
Longueur ponterelle 24 pieds capacité d'embarcation maximale de 32 pieds minimum 24 pieds facturables	66 \$/pied
Quai C pair: 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26,	
28, 30, 32	
Quai F impair : 1	

Longueur ponterelle 26 pieds capacité d'embarcation maximale de 35 pieds minimum 26 pieds facturables	66 \$/pied
Quai B impair: 43, 45, 47, 49	
Quai E impair: 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21,	
23, 25, 27, 29, 31	
Quai F pair: 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24,	
26, 28, 30, 32	
Longueur ponterelle 28 pieds capacité d'embarcation maximale de 37 pieds minimum 28 pieds facturables Quai C pair : 48, 50, 52, 54	66 \$/pied
Longueur ponterelle 30 pieds	66 \$/pied
capacité d'embarcation maximale de 40 pieds minimum 30 pieds facturables	φ
Quai E pair : 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30,	
32	
Quai F impair: 1, 3, 5, 7, 9, 29	
Longueur ponterelle 32 pieds capacité d'embarcation maximale de 43 pieds minimum 32 pieds facturables Quai F impair: 11, 13, 15, 17	66 \$/pied
Longueur ponterelle 34 pieds	66 \$/pied
capacité d'embarcation maximale de 45 pieds minimum 34 pieds facturables	•
Quai n/a	((C)mind
Longueur ponterelle 36 pieds capacité d'embarcation maximale de 48 pieds minimum 36 pieds facturables	66 \$/pied
Quai F impair: 19, 21	
Longueur ponterelle 38 pieds capacité d'embarcation maximale de 50 pieds minimum 38 pieds facturables Quai F impair: 23, 25	66 \$/pied
_	((0) •
Longueur ponterelle 40 pieds capacité d'embarcation maximale de 50 pieds minimum 40 pieds facturables	66 \$/pied
Quai F impair : 27	

LES LOCATAIRES DE QUAIS SAISONNIERS NE POURRONT LAISSER LES REMORQUES SUR LE SITE POUR LA SAISON.

Note : Le locataire d'un espace de quai se verra allouer sans frais supplémentaires un permis de stationnement pour un (2) véhicules pour la période de location.

MISE À L'EAU	2023
RAMPE	52,19 \$
(Incluant le stationnement pour une (1) journée)	
STATIONNEMENT	17,40 \$
***CARTE DE MEMBRE SAISONNIER	608,83 \$

*** La carte de membre saisonnier donne droit à :

- utilisation de la rampe pour la mise à l'eau, incluant le stationnement pour la saison;
- accès comme visiteur à la marina et au camping municipal.

GRATUIT POUR LES RÉSIDENTS DE BROWNSBURG-CHATHAM

Les membres sont assujettis aux mêmes règlements que les plaisanciers saisonniers de la marina.

* Le Rabais Camping/Marina s'applique aux clients qui louent un emplacement de camping et un quai durant la même période. Les campeurs séjournant pour une période de 84 jours consécutifs minimums pourront obtenir un rabais de 20 % sur le tarif saisonnier de location de quai. Les campeurs saisonniers et les campeurs séjournant pour une période de 135 jours consécutifs pourront obtenir un rabais de 30 % sur le tarif saisonnier de location.

ARTICLE 5: TARIFICATION ENTREPOSAGE

La tarification de l'entreposage d'embarcations, de véhicules récréatifs et de remorque est établie de la manière suivante :

TARIFICATION – AIRE D'ENTREPOSAGE	
CLÔTURÉE	
Tarification hivernale (du 15 octobre au 15 mai)	2023
Motomarine	175 \$
Embarcation entre 0 et 20 pieds	200 \$
Embarcation entre 20 et 30 pieds	250 \$
Embarcation de 30 pieds et plus	300 \$
Véhicule récréatif de moins de 25 pieds	250 \$
Véhicule récréatif de plus de 25 pieds	300 \$

Tarification estivale (du 16 mai au 14 octobre)	2023
Motomarine	125 \$
Embarcation entre 0 et 20 pieds	150 \$
Embarcation entre 20 et 30 pieds	200 \$
Embarcation de 30 pieds et plus	250 \$
Véhicule récréatif de moins de 25 pieds	200 \$
Véhicule récréatif de plus de 25 pieds	250 \$

Des frais de 10 \$ par jour seront facturés si les équipements n'ont pas quitté l'aire d'entreposage à la date de fin de la période d'entreposage.

Durant la saison estivale, les clients saisonniers et long terme du camping ont droit à un escompte de 25 % sur les frais d'entreposage estivaux.

Les dates concernant les périodes de tarification peuvent varier en fonction des conditions météorologiques et demeurent à la discrétion de la Ville.

ARTICLE 6: REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 293-2021 ayant trait à la tarification pour les opérations du camping et de la marina pour la saison 2022, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 287-2020 et ses amendements.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Kévin Maurice, Me Pierre-Alain Bouchard, Maire Greffier et directeur du

Service juridique

Avis de motion : Le 5 juillet 2022 Dépôt du projet : Le 5 juillet 2022 Adoption du règlement : Le 2 août 2022

Entrée en vigueur : Le

Adoptée à l'unanimité

11.2

22-08-354 <u>MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA HALTE ROUTIÈRE PINE HILL</u>

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de réaménager la halte routière Pine Hill;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer les installations désuets;

CONSIDÉRANT QUE le projet était prévu au programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE les sommes disponibles dans les « Revenus reportés réservés aux fonds de parcs et terrains de jeux » ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 25 000 \$ provenant des « Revenus reportés réservés aux fonds de parcs et terrains de jeux» pour l'aménagement de la halte routière Pine Hill.

QUE tout solde résiduaire du projet soit retourné à son fonds d'origine.

Adoptée à l'unanimité

113

22-08-355 <u>MISE EN DISPONIBILITÉ POUR LA MISE AU NIVEAU</u> <u>DES SERVICES DES BOUCLES D, E ET M DU CAMPING</u> <u>MUNICIPAL</u>

CONSIDÉRANT QUE certaines boucles du camping ne sont pas munies du service d'égout;

CONSIDÉRANT QUE 25 emplacements dans les boucles D, E et M sont occupés par des clients saisonniers ou long-terme;

CONSIDÉRANT QUE la vidange des 25 roulottes est actuellement assurée par des employés, et ce, 3 fois par semaine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil et l'administration municipale souhaitent favoriser une meilleure productivité des employés du camping municipal;

CONSIDÉRANT QUE la mise à niveau des boucles H et I était prévue au Plan triennal des immobilisations 2022-2023-2024 mais que celles-ci sont déjà pourvues des 3 services;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 25 000 \$ en provenance du fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans par le fonds d'administration général afin de réaliser les travaux d'installation du réseau d'égout dans les boucles D, E et M du Camping municipal.

QUE tout solde résiduaire du projet soit retourné à son fonds d'origine.

Adoptée à l'unanimité

11.4

22-08-356 <u>AUTORISATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE 2022 – CENTRE PRÉVENTION SUICIDE FAUBOURG DE SAINT-JÉRÔME</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham fait le choix d'aider financièrement certains organismes à but non lucratif œuvrant dans des domaines en lien avec ses politiques et ses interventions : l'art de la culture; le développement social et communautaire, le sport et les loisirs;

CONSIDÉRANT l'adoption de la « Politique d'aide financière aux organismes à but non lucratif OBNL de la Ville de Brownsburg-Chatham » le 7 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1993, c'est en grande partie grâce à la générosité de la population que la prévention du suicide dans les Laurentides a connu d'immenses progrès et que des milliers de personnes touchées de près ou de loin par la problématique du suicide ont pu recevoir gratuitement le soutien dont ils avaient besoin;

CONSIDÉRANT QU'annuellement, chaque montant reçu contribue à maintenir la qualité et la gratuité des services en plus d'aider à répondre à la demande croissante;

CONSIDÉRANT QUE chaque année, les dons permettent de répondre à plus de 10 000 appels et d'offrir du soutien à près de 200 personnes endeuillées à la suite d'un suicide.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise un versement d'aide financière au montant total de 500 \$ au Centre Prévention Suicide Faubourg de Saint-Jérôme.

QUE l'aide financière accordée provienne du poste budgétaire « Contributions organismes – subventions et dons » 02-701-00-959.

Adoptée à l'unanimité

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

12 1

22-08-357

APPROBATION DE L'OFFRE DE SERVICES ET OCTROI **MANDAT GBA GRUME D'ARCHITECTURE** INC. **CONCERNANT** RÉALISATION DE **PLANS** <u>PRÉLIMINAIRES</u> <u>L'ÉLABORATION DE</u> **CONSTRUCTION CASERN**E **POUR** NOUVELLE **SERVICE CADRE** <u>SÉCURITÉ</u> **INCENDIE DANS DEMANDE** DE **D'AMÉLIORATION** \mathbf{ET} DE **CONSTRUCTION** D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM)

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie demande une subvention pour ce projet par l'entremise du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

CONSIDÉRANT le besoin de services professionnels en architecture pour l'élaboration des plans préliminaires ;

CONSIDÉRANT QUE GBA - Grume Bureau d'architecture inc. a répondu à notre demande de prix à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services soumise par *GBA* - *Grume Bureau d'architecture inc.* indique des frais de 8 500 \$, plus toutes taxes applicables, ainsi que des frais supplémentaires détaillés comme suit :

Architecture senior	145 \$ de l'heure
Technicien senior, chargé de	105 \$ de l'heure
projet	
Technicien intermédiaire	85 \$ de l'heure
Technicien junior	65 \$ de l'heure
Adjointe administrative	55 \$ de l'heure

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Michel Robert.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l'offre de services et octroi le mandant à *GBA - Grume bureau d'architecture inc.* concernant la réalisation de plans préliminaires pour l'élaboration de la construction de la nouvelle caserne pour le service de sécurité incendie dans le cadre de la demande de subvention au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM).

QUE tous frais supplémentaires soient approuvés par le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Michel Robert, avant leur autorisation.

QUE le tout soit payable par l'excédent accumulé non affecté et renfloué sur approbation du règlement d'emprunt.

QUE tout solde résiduaire soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

Adoptée à l'unanimité

<u>DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU</u> <u>TERRITOIRE</u>

13.1

22-08-358

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-028 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT À REMPLACER LA TOITURE ET LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 478, ROUTE DU CANTON (LOT 4 423 199 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

CONSIDÉRANT QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2022-00370 vise la propriété du 478, route du Canton (lot 4 423 199 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à remplacer la toiture et le revêtement extérieur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est situé dans la zone pôle local Pl-503 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matériaux retenus;
- > Images de la résidence et du voisinage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Toiture : Métallique modèle Katola couleur noir ;
- Revêtement extérieur: CanExel couleur gris-vert

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande visant à remplacer la toiture et le revêtement extérieur du bâtiment principal pour la propriété du 478, route du Canton (lot 4 423 199 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu:

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de PIIA et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant à remplacer la toiture et le revêtement extérieur du bâtiment principal pour la propriété du 478, route du Canton (lot 4 423 199 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

13.2

22-08-359

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-029 RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE – LOT 6 463 592 DU CADASTRE DU QUÉBEC, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction numéro 2022-00426 vise le lot 6 463 592 du cadastre du Québec, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à construire une habitation trifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est situé dans la zone résidentielle R-608 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE ce projet est assujetti au PIIA étant donné qu'au moins 1 terrain adjacent est occupé par un usage unifamilial;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- ➤ Plan d'implantation;
- ➤ Plan de construction;
- > Images du terrain et du voisinage.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA visant la construction d'une habitation trifamiliale sur le lot 6 463 592 du cadastre du Québec, situé sur la rue Park, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA sera assortie de la condition suivante :

 De conserver la haie de cèdres existante le long de la ligne de lot arrière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu:

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de PIIA et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction visant la construction d'une habitation trifamiliale sur le lot 6 463 592 du cadastre du Québec, situé sur la rue Park, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE la demande de PIIA soit assortie de la condition suivante :

 Conserver la haie de cèdres existante le long de la ligne de lot arrière.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

13.3

22-08-360

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-030 RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE – LOT 6 463 593 DU CADASTRE DU QUÉBEC, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction numéro 2022-00427 vise le lot 6 463 593 du cadastre du Québec, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à construire une habitation trifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est situé dans la zone résidentielle R-608 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE ce projet est assujetti au PIIA étant donné qu'au moins 1 terrain adjacent est occupé par un usage unifamilial;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- > Plan d'implantation;
- > Plan de construction;
- > Images du terrain et du voisinage.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA visant la construction d'une habitation trifamiliale sur le lot 6 463 593 du cadastre du Québec, situé sur la rue Park, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA sera assortie des conditions suivantes :

- Conserver la haie de cèdres existante le long de la ligne de lot arrière;
- Installer et maintenir une clôture opaque de 1,83 mètre en plus d'une rangée d'arbres d'au minimum 5 centimètres et plus de diamètres, mesurés à une hauteur de 1,3 mètre du sol;
- Déplacer l'entrée charretière à gauche du bâtiment conformément à la réglementation de manière à éloigner le plus possible le bâtiment de la ligne de lot latérale gauche.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu:

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, que le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction visant la construction d'une habitation trifamiliale sur le lot 6 463 593 du cadastre du Québec, situé sur la rue Park, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE la demande de PIIA soit assortie des conditions suivantes :

- Conserver la haie de cèdres existante le long de la ligne de lot arrière;
- Installer et maintenir une clôture opaque de 1,83 mètre en plus d'une rangée d'arbres d'au minimum 5 centimètres et plus de diamètres, mesurés à une hauteur de 1,3 mètre du sol;
- Déplacer l'entrée charretière à gauche du bâtiment conformément à la réglementation de manière à éloigner le plus possible le bâtiment de la ligne de lot latérale gauche.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

134

22-08-361

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-031 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT À REMPLACER LA PORTE DE GARAGE, REMPLACER UNE PORTE PERMETTANT D'ACCÉDER AU GARAGE ET AJOUTER UNE CHEMINÉE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 292, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE (LOT 4 235 930 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

CONSIDÉRANT QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2022-00429 vise la propriété du 292, rue de l'Hôtel-de-Ville (lot 4 235 930 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham:

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à remplacer la porte de garage, remplacer une porte permettant d'accéder au garage et ajouter une cheminée;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est situé dans la zone résidentielle R-618 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matériaux retenus;
- > Images de la résidence et du voisinage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- > Porte de garage: Bois peinturé blanc
- Porte: Bois peinturé blanc avec fenêtre dans le haut
- ➤ Cheminée de poêle à bois: métal couleur gris

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande PIIA visant à remplacer la porte de garage, remplacer une porte permettant d'accéder au garage et ajouter une cheminée pour la propriété du 292, rue de l'Hôtel-de-Ville (lot 4 235 930 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu:

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de PIIA et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant à remplacer la porte de garage, remplacer une porte permettant d'accéder au garage et ajouter une cheminée pour la propriété du 292, rue de l'Hôtel-de-Ville (lot 4 235 930 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, monsieur Kévin Maurice, déclare son intérêt pécuniaire puisqu'il s'agit d'un immeuble appartenant à sa compagnie et se retire de la discussion concernant ce point. Le maire suppléant, monsieur Stephen Rowland, préside la séance pour ce point.

13.5

22-08-362

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-032 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT À REMPLACER UNE PORTE EN FAÇADE LATÉRALE GAUCHE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 278, RUE ROSEDALE (LOT 4 236 196 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

CONSIDÉRANT QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2022-00430 vise la propriété du 278, rue Rosedale (lot 4 236 196 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à remplacer une porte en façade latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est situé dans la zone résidentielle R-607 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- > Matériaux retenus;
- ➤ Images de la résidence et du voisinage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

➤ Porte: Acier de couleur blanche avec fenêtre à guillotine dans le haut.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA visant à remplacer une porte en façade latérale gauche pour la propriété du 278, rue Rosedale (lot 4 236 196 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu:

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de PIIA et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant à remplacer une porte en façade latérale gauche pour la propriété du 278, rue Rosedale (lot 4 236 196 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, monsieur Kévin Maurice, réintègre la table des discussions.

13.6

22-08-363 <u>DÉSIGNATION ET NOMINATION DE RUES PRIVÉES :</u> <u>DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ SUR LE LOT 6 503 098 DU CADASTRE DU QUÉBEC</u>

CONSIDÉRANT QU'UN projet intégré prendra place sur le lot 6 383 015 et que l'ensemble des allées d'accès véhiculaires bidirectionnelles projetées sont situées sur le lot 6 503 098 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'attribuer des noms aux allées d'accès;

CONSIDÉRANT QUE les noms retenus sont inspirés de la nature environnante;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination des allées d'accès véhiculaires bidirectionnelles suivantes :

- Rue de la Tourbière;
- Rue des Forestiers;
- Place de la Clairière;
- Place de la Prairie.

CONSIDÉRANT QUE l'attribution d'un nom est requise pour la sécurité des résidents ainsi que pour la desserte des services d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de désigner le lot 6 503 098 comme étant les allées véhiculaires privées du projet intégré et qu'elles soient nommées :

- Rue de la Tourbière;
- Rue des Forestiers;
- Place de la Clairière:
- Place de la Prairie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham désigne le lot 6 503 098 comme étant les allées véhiculaires privées du projet intégré et qu'elles soient nommées :

- Rue de la Tourbière;
- Rue des Forestiers;
- Place de la Clairière;
- Place de la Prairie.

Adoptée à l'unanimité

13 7

22-08-364

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION CONCERNANT LA **PPCMOI DEMANDE** DE NUMÉRO 2022-00269 AUTORISANT L'AMÉNAGEMENT **D'UN PROJET** RÉCRÉOTOURISTIQUE <u>INTÉGRÉ</u> PRÊTS-À-CAMPER POSSÉDANT UN SEUL BÂTIMENT PRINCIPAL, SITUÉ SUR LE CHEMIN CAMPBELL (LOT 4 234 508, DU CADASTRE DU QUÉBEC) EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2020 SUR LES PROJETS **PARTICULIERS** DE CONSTRUCTION, MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – ZONE DE VILLÉGIATURE V-402

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté le règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à sa séance du 23 avril 2020 et que ce règlement est entré en vigueur le 3 juin 2020;

ATTENDU QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté;

ATTENDU QUE lors de la rencontre ordinaire du 19 mai 2022, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de projet particulier numéro 2022-000269 telle que déposée;

ATTENDU QUE le projet correspond aux orientations, aux objectifs et aux moyens d'action contenus au Plan d'urbanisme numéro 196-2013, tel qu'amendé;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution a été présenté et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 juin 2022;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 5 juillet 2022 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de résolution, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE des commentaires formulés lors de la consultation, des conditions visant l'identification des limites de terrain et l'aménagement du stationnement ont été ajoutés;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 5 juillet 2022.

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et résolu que le conseil adopte, la présente résolution visant à autoriser ce projet selon les dispositions cidessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique pour le lot 4 234 508 du cadastre du Québec, dans la zone de villégiature V-402.

2. Autorisation

Malgré le règlement de zonage en vigueur, les projets intégrés de prêts-à-camper sont autorisés.

3. Dérogations autorisées

- 3.1 Il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage numéro 197-2013, tel qu'amendé :
 - a. Article 10.2.1 intitulé : « Projet intégré à caractère récréotouristique Dispositions générales » afin d'autoriser un seul bâtiment principal pour un projet intégré à caractère récréotouristique.

De plus, les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- ➤ Identifier le pourtour du terrain afin de bien délimiter le terrain:
- Le stationnement devra être implanté perpendiculairement au chemin Campbell et une bande boisée devra être conservée entre le chemin Campbell et l'aire de stationnement afin de limiter sa visibilité.

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION: PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-01-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 198-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX AXES D'INTERSECTIONS DES RUES PROJETÉES À L'INTÉRIEUR DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes donnés par monsieur le conseiller Stephen Rowland qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le projet de règlement numéro 198-01-2022 amendant le Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier des dispositions relatives aux distances des axes d'intersections des rues projetées à l'intérieur des périmètres d'urbanisation

13.9

22-08-365

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
198-01-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 198-2013 DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ,
AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES
AUX AXES D'INTERSECTIONS DES RUES PROJETÉES
À L'INTÉRIEUR DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 2 août 2022;

ATTENDU QU'un processus d'amendement au règlement de lotissement est initié afin d'apporter des modifications à des dispositions relatives aux distances des axes d'intersections des rues projetées à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;

ATTENDU QUE cette nouvelle disposition réglementaire s'appliquera pour les zones incluses dans les périmètres d'urbanisation de la Ville de Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de lotissement numéro 198-2013, est modifié à la section 3.2.4 en ajoutant un quatrième paragraphe qui se lira comme suit :

« 3.2.4 : Distances des axes d'intersection

Toutefois, ces normes particulières ne s'appliquent pas aux terrains qui se trouvent à l'intérieur des limites des périmètres d'urbanisation et des aires d'affectation industrielles décrites au plan d'urbanisme 196-2013. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice

Maire

Pierre-Alain Bouchard

Greffier et directeur du Service juridique

2 août 2022

Adoption du projet : Adoption du règlement : Approbation de la MRC : Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

13.10

MOTION

AVIS DE MOTION: PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-05-2022 AMENDANT LE RÉGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES USAGES RÉSIDENTIELS AUTORISÉS DANS CERTAINES ZONES DU CENTRE-VILLE DE **BROWNSBURG**

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement sont par les présentes donnés par madame la conseillère Martine Renaud qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le projet de règlement numéro 197-05-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les usages résidentiels autorisés dans certaines zones du centre-ville de Brownsburg.

13.11

22-08-366

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO <u> 197-05-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE</u> NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN MODIFIER LES USAGES RÉSIDENTIELS AUTORISÉS DANS CERTAINES ZONES DU CENTRE-VILLE **BROWNSBURG**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est déposé par le conseil municipal à la séance ordinaire du 2 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à retirer les usages résidentiels bifamiliaux, trifamiliaux et multifamiliaux dans certaines zones où la typologie d'habitation prédominante est résidentielle unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil municipal de réduire la cohabitation de différents usages résidentiels dans des secteurs plus sensibles;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement touche les zones de zonage R-608, Cv-704, Cv-711 et Cv-715;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, en retirant les usages résidentiels Habitation bifamiliale (H2) et Habitation trifamiliale (H3) des zones R-608, Cv-704 et Cv-711. Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, en retirant les usages résidentiels Habitation bifamiliale (H2), Habitation trifamiliale (H3) et Habitation multifamiliale (H4) de la zone Cv-715. Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice Maire	
Pierre-Alain Bouchard Greffier et directeur du Service juridie	que

Avis de motion : Le 2 août 2022 Adoption du projet : Adoption du 2° projet : Adoption du Règlement : Approbation de la MRC : Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

13 12

22-08-367

CESSION AUX FINS DE PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2022-00021 – CRÉATION DES LOTS 6 527 618, 6 527 619 ET 6 529 228 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée afin de procéder à la création des lots 6 527 618, 6 527 619 et 6 529 228 du cadastre du Québec faits à partir du lot rénové 4 422 734 du cadastre du Québec (lot 1085 du cadastre du canton de Chatham avant la rénovation cadastrale). Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Jonathan Lauzon, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 202020MB1, minute 170, en date du 2 juin 2022, lequel plan est joint à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de trois (3) lots distincts. Le lot 6 527 619 sera un lot construit abritant des usages industriels et commerciaux dérogatoires protégés par droits acquis ayant front sur la route du Canton;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 527 618 sera un lot vacant destiné à recevoir un développement résidentiel et ayant front sur la route du Canton;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 529 228 sera un cadastre de rue projeté menant au développement résidentiel éventuel du lot 6 527 618;

CONSIDÉRANT QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le conseil municipal doit se prononcer quant à la contribution de fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels exigée en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation foncière du lot 4 422 734 est présentement de 313 900 \$;

CONSIDÉRANT QUE le facteur multiplicatif du MAMH pour l'année 2022 à Brownsburg-Chatham est de 1,06;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du coordonnateur du Service de l'urbanisme, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 33 273,40 \$.

Adoptée à l'unanimité

14.

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h 39 à 19 h 48: Un citoyen pose des questions sur différents dossiers et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

15.

22-08-368 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE</u>

À 19 h 48, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

	Adoptée à l'unanimité	
Kévin Maurice	Jean-François Brunet	
Maire	Directeur général	